



SESSION  
08/06/2020

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LE TEIL

Envoyé en préfecture le 13/06/2020

Reçu en préfecture le 13/06/2020

Affiché le

ID : 007-210703195-20200608-DELIB272020-DE

## EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Convention d'étude  
et de veille foncière

Exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 03

Pour : 27  
Abstentions : 1  
Contre : 1

L'An Deux Mille Vingt, le huit juin dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chasson, Dersi, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Vallon.

Excusé(e)s : MM Boukal (pouvoir à Tolfo), Durif (pouvoir à Lorenzo), Souche (pouvoir à Noël).

Secrétaire : Mme Bayle.

L'EPORA intervient sur la commune de Le Teil depuis 2014, via une Convention d'Etude et de Veille Foncière (CEVF) tripartite, couvrant l'ensemble du centre-ville. Liée dans un premier temps à l'OPAH-RU, l'intervention a été liée, par la suite, au projet de NPNRU, puis aux périmètres ANAH (RHI-THIRORI). EPORA a pu, au cours de ces années, conduire des études, et acquérir un certain nombre de biens, dans les secteurs stratégiques identifiés et délimités alors.

Après le séisme, force est de constater que les périmètres d'hier ne semblent plus correspondre aux enjeux. Le cadre conventionnel de l'EPORA actuel n'étant, de même, plus adapté, ni dans son périmètre, ni dans sa durée, il est proposé une nouvelle convention lui permettant d'intervenir sur l'ensemble de la zone urbaine de la commune de Le Teil, en mobilisant des moyens exceptionnels, compte tenu des nouveaux enjeux pour le territoire.

L'intervention d'EPORA concerne l'étude et l'acquisition de biens, par opportunité, en vue de réaliser le projet urbain qui sera issu de l'étude embleière menée sur la commune de Le Teil dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

Les Collectivités confient ainsi à l'EPORA une mission générale d'études et de veille foncière sur le périmètre du PPA.

EPORA agit pour le compte de la commune lorsque le projet de sortie est à majorité espace public ou équipement à vocation communal et pour le compte de la communauté de communes lorsque le projet est à majorité habitat, activité économique ou équipement à vocation intercommunal.

Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'EPORA et la Communauté de communes ARC, annexé à la délibération.

- autorise le Maire à la signer.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Olivier PEVERELLI

